

INFORMATION SUR LE SECTEUR DES ORGANISATIONS RELIGIEUSES

- **91.3 A. Organisations religieuses**

Cette classe comprend notamment les activités culturelles des organisations religieuses ou similaires, la catéchèse, la célébration et l'organisation des différents cultes, les activités monastiques et similaires.

Cette classe ne comprend pas les activités éducatives (cf. 80), de santé et d'action sociale (cf. 85) pouvant être exercées par ces organisations.

Dans la nouvelle NAF cela donne :
94.91Z Activités des organisations religieuses

À titre d'information complémentaire : le code NAF 80.4 D. Autres enseignements peut avoir un caractère religieux.

Cette classe comprend notamment : l'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique) non classable par niveau, l'enseignement à caractère spécifiquement religieux (grands séminaires...), l'enseignement par des professeurs indépendants, l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires, les autres activités éducatives non classables par niveau.

Cette classe ne comprend pas l'enseignement de l'architecture (cf. 80.3 Z), l'apprentissage des sports et des jeux (cf. 92.6 C ou 92.7 C), les activités des écoles de danses (cf. 92.3 H), les conservatoires supérieurs de danse (cf. 80.3 Z)
Dans la nouvelle NAF, la correspondance est 85.59B Autres enseignement